

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°202000367 en date du jeudi 27 août 2020, le Président de Limoges Métropole – Communauté urbaine a ordonné la réouverture d'une enquête publique, conformément aux Codes de l'environnement et de l'urbanisme, pour la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Limoges.

DATES DE L'ENQUETE

Limoges Métropole – Communauté urbaine informe les personnes intéressées qu'une enquête publique, se déroulera du lundi 21 septembre 2020 à partir de 09h00 au vendredi 2 octobre 2020 à 17h00 soit pendant 12 jours consécutifs.

COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Clarisse ROUGIER, Directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges du jeudi 23 janvier 2020.

LIEU DE L'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier sera tenu à la disposition du public, aux jours, horaires et aux lieux suivants :

- A Limoges Métropole – Communauté urbaine, siège de l'enquête publique, -19 rue Bernard Palissy 87000 Limoges pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- A la mairie de Limoges - 9 Place Léon Betoulle – 87031 Limoges Cedex 1 – Direction de l'Action Foncière et Immobilière, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- A la mairie annexe de Landouge – 3 rue du Mas-Bilier, 87100 Limoges - pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 ;
- A la mairie annexe de Beaune-les-Mines – 154 rue Georges Guingouin, 87280 Limoges - pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Limoges (<http://www.limoges.fr/>, section « renseignements pratiques », rubrique « annonces légales) et sur le site internet de Limoges Métropole – Communauté urbaine (<http://www.agglo-limoges.fr/>, onglet « enquête publique »).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public, à Limoges Métropole, siège de l'enquête publique, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture au public des lieux cités ci-dessus.

Pendant cette période, toutes correspondances relatives à l'enquête devront être adressées au commissaire enquêteur à la Mairie de Limoges (mairie de Limoges, 9 Place Léon Betoulle – 87031 Limoges Cedex 1).

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse mail dédiée :

lemaire@limoges.fr

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Limoges - Direction de l'Action Foncière et Immobilière :

- **Le lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Le vendredi 2 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.**

DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE

Adoption d'une délibération approuvant la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Limoges par Limoges Métropole – Communauté urbaine.

MESURES SANITAIRES

Les gestes barrières devront être respectés pendant toute la durée de l'enquête par le commissaire enquêteur et le public.

Il est obligatoire de respecter le fléchage au sol mis en place sur le lieu de permanence du commissaire-enquêteur.

Le respect des distanciations physiques est également demandé à toute personne se rendant aux permanences du commissaire enquêteur.

Il est demandé à toute personne d'utiliser le gel hydroalcoolique mis à disposition avant et après l'entretien avec le commissaire enquêteur.

Par ailleurs, le lieu de réunion fera l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection après chaque entretien. La salle sera également aérée à intervalle régulier.

Enfin, seulement deux personnes maximum (par foyer) seront autorisées à pénétrer dans la salle de permanence.

Il est rappelé que le port du masque est obligatoire par le commissaire enquêteur mais également pour toutes les personnes se rendant aux permanences organisées. Aucune personne ne pourra être reçue par le commissaire enquêteur sans le port du masque.